

Interpellation présentée par le député:

M. Alain Charbonnier

Date de dépôt: 21 octobre 2004

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Que deviennent les rapports du Service d'évaluation des Fonctions ?

Il semblerait qu'un certain nombre de fonctions (plus de trente pour l'administration et les HUG) aient été réévaluées en 2003 par le Service d'évaluation des fonctions, mais que l'accord final du Conseil d'Etat soit encore nécessaire pour que les nouvelles classes de salaires soient attribuées.

Compte tenu de ce que les douzièmes provisoires ont été maintenant levés, et que la nouvelle grille salariale aurait dû être activée au mois de janvier 2004, est-il normal qu'à ce jour, les personnes concernées ne bénéficient toujours pas de leur nouveau salaire ?

La réponse est malheureusement non, et ce d'autant plus que ces réévaluations ne peuvent être mises en parallèle avec les problèmes budgétaires actuels. En effet, du moment que le Service d'évaluation des fonctions s'est prononcé, il ne s'agit que d'une juste reconnaissance salariale pour la spécificité et la complexité des fonctions concernées. D'autre part, certaines de ces fonctions semblent attendre depuis plusieurs années cette nouvelle évaluation.

Mes questions :

- 1) Est-il exact que le Conseil d'Etat doit donner son accord pour l'entrée en vigueur de ces nouveaux salaires, même pour les institutions subventionnées ?

2) Si oui:

- a. A quelle date le rapport du Service d'évaluation des fonctions a été remis au Conseil d'Etat ?
- b. Qu'est-ce qui retarde cette décision ?
- c. Est-ce qu'un effet rétroactif a bien été prévu dans le cadre de ce retard ?

3) Si non :

- a. Qu'est-ce qui empêche la mise en œuvre des décisions du service d'évaluation des fonctions ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces questions et de vos réponses.